

FICHE D'ÉCART

Fiche n° 1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : CBA

Site inspecté : Carrière du Rocher
Rouin

Date de l'inspection : 8/12/2015

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

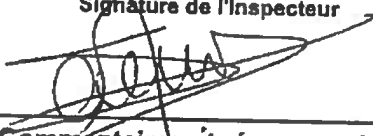
Montmaur
Le comité de suivi d'exploitation prévu à l'article 22 n'a pas été réuni pour l'année 2015. Cette situation est anormale. L'exploitant doit y remédier.

Écart aux dispositions de : Article 22 de P.A.P n° 2003-274-15 de
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

1/10/2003

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

QSE 

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

CBA prendra contact avec M. le maire de Montmaur pour organiser le comité de suivi d'exploitation de la carrière, dont il a la présidence, d'ici février 2016.

Suites susceptibles d'être données

Écart levé

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires :

Les engagements de l'exploitant font l'objet d'un prochain contrôle

Fiche soldée le : Non soldée le 30/11/2016

Soldée le 27/07/17 Comité de suivi réalisé en 2017

